

LE RÉGIME ÉCONOMIQUE EN VIGUEUR DANS UNE ÉCONOMIE SOUS - DÉVELOPPÉE

par *DIMITRIOS J. DELIVANIS*

Professeur d'Économie Politique à l'Université de Thessalonique

La Commission à laquelle la Haute École des Sciences Politiques d'Athènes a confié le soin de procéder à la publication d'un Volume en l'honneur de feu le Professeur Stylianos Sfériadès, a bien voulu me permettre d'y contribuer avec une étude traitant un sujet économique. Je tiens à la remercier pour cette exception étendue à une règle, qu'elle avait fixées dans sa circulaire du 20 Juillet 1959. En effet il m'aurait été impossible de rédiger et de publier une étude dans le cadre des disciplines qui sont énumérées dans ladite circulaire. Je suis très heureux de pouvoir honorer ainsi, dans le cadre du présent volume, la mémoire d'un professeur éminent, auquel je dois beaucoup. En effet, c'est dans les travaux pratiques en droit international public de l'Université d'Athènes de l'année académique 1927-28 que le regretté Professeur Stylianos Sfériadès m'a donné, la première fois dans ma vie d'étudiant, l'occasion de faire un long exposé. Les éloges, qu'il me prodigua alors, me donnèrent beaucoup de confiance et contribuèrent à m'orienter vers la carrière universitaire. Il est vrai que par la suite je ne me suis pas spécialisé en droit international public, mais cela n'a nullement affaibli ni mon dévouement au Professeur Stylianos Sfériadès, ni mes liens avec lui. Je lui ai rendu visite aussi régulièrement que cela a été possible jusqu'à sa mort ; souvent il a bien voulu me donner des conseils précieux et son attitude à mon égard a toujours été très amicale. C'est le 3 Avril 1951 que j'ai vu pour la dernière fois le Professeur Sfériadès à Ezanville, Seine et Oise. Il était alors très malade et il n'y avait pas le moindre espoir de rétablissement. Il le savait certes, mais il parvenait à ne pas avoir l'air abattu. Sa mort survint quelques mois après.

J'essaierai de traiter dans la présente étude un sujet économique, qui a forcé, bien des fois, les spécialistes du droit international public à essayer de trouver des solutions non seulement conformes à ses règles, mais aussi applicables. Il s'agit du régime économique en vigueur dans une économie sous-développée, qui, par la force des choses, est obligée d'avoir des relations économiques avec l'étranger. De ce fait le régime économique, qui y est appliqué, a des répercussions non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'étranger. Bien souvent les ressortissants étran-

gers sont lésés par le régime économique en vigueur dans l'économie sous-développée et essayent d'obtenir l'intervention de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des pertes, ou afin d'obtenir des profits. Ces interventions étaient dans le passé, plus fréquemment que de nos jours, armées. La Société des Nations et encore plus les Nations Unies sont parvenues à réduire les interventions armées. Il n'en reste pas moins qu'il y a des interventions et encore plus des pressions diplomatiques en vue de forcer un État à modifier son régime économique. C'est à l'égard d'économies sous-développées que ces interventions s'exercent surtout. Je ne compte certes pas analyser ces interventions, mais puisque, bien souvent, elles sont provoquées par le régime économique en vigueur dans une économie, le plus souvent sous-développée, j'ai décidé de choisir comme sujet de ma contribution au volume publié en l'honneur de feu le Professeur Stylianos Sfériadès, le régime économique en vigueur dans l'économie sous-développée.

Je me propose de diviser mon exposé en trois parties. Dans les deux paragraphes de la partie A j'analyserai les arguments, diamétralement opposés, en faveur et contre l'interventionisme sur une grande échelle dans l'économie sous-développée. Dans le seul paragraphe de la partie B je m'occuperai du rôle prépondérant, assumé assez souvent, surtout dans le passé, dans plusieurs régions sous-développées, par une grande compagnie étrangère. Enfin dans les quatre paragraphes de la partie C j'examinerai le désaccord, qu'on remarque fréquemment, dans l'économie sous-développée, entre le régime économique en vigueur et les exigences de l'économie, les difficultés, qui y découlent, quand on essaye d'appliquer ou d'améliorer le régime économique en vigueur, la fréquence de la non-application tacite de la législation en vigueur et ses conséquences, enfin l'étendue des échanges illégaux, dénommés, depuis 1940, « marché noir ».

A

I

Une des caractéristiques des régions sous-développées est l'absence et l'insuffisance des entrepreneurs. Comme ces derniers sont indispensables, non seulement pour le développement économique, mais aussi pour la satisfaction des besoins courants il n'est que trop naturel que l'administration essaie, soit d'intervenir afin de rendre leur intervention plus efficace, soit de les remplacer. Cette tentative présuppose, certes, que dans les cadres de l'administration il y ait des personnes, qui ont les qualités et les connaissances indispensables pour réussir comme entrepreneurs. Elle présuppose aussi que le gouvernement au pouvoir laissera faire ceux qui sont capables et qu'il saura les choisir. Autrement

la prise en charge du rôle de l'entrepreneur par l'administration conduira, d'une part à l'offre de biens et de services de qualité médiocre. d'autre part à des déficits, qui devront être couverts par les contribuables. Il s'agit, bien entendu, de l'argumentation libérale contre l'interventionisme.

Dans les pays, où les entrepreneurs font défaut, il est très rare que les fonctionnaires soient meilleurs sous ce point de vue. Il y est également très rare que les gouvernements choisissent les meilleurs, ou si ils le font, ou si ils les trouvent en fonction, qu'ils les laissent faire. Il n'est pas indiqué d'examiner ici ce qui, sous ces conditions, est préférable. Il y a deux alternatives, notamment, soit d'abandonner le développement ou la production, soit de laisser les contribuables en payer les frais. Les résultats obtenus dans les deux cas diffèrent quelque peu entre eux. Il n'est pas possible d'en faire une règle.

II

L'inaptitude très fréquente des meilleurs fonctionnaires à devenir des entrepreneurs sans exposer les contribuables à de grandes déboires constitue un argument important contre l'interventionisme. C'est l'argument invoqué bien souvent dans les régions sous-développées en faveur de la concession des services publics à des compagnies privées et surtout à des compagnies étrangères. Il va sans dire que ces dernières ont pu, bien souvent, procéder à de grands investissements, que, faute de fonds et faute de crédit, le fisc n'aurait pas pu effectuer.

Dans le cas de la concession des services publics à une compagnie privée dans une région sous-développée la qualité des services publics s'améliore fréquemment. Il n'est pas certain si le fisc en retire un avantage pécuniaire. En effet il est débarrassé des frais du service assumé par le concessionnaire, mais bien souvent il le subventionne. La liberté de mouvements de ce dernier dépend de l'époque — elle était bien plus grande avant 1914 que depuis — des coutumes et des traditions de la région, où son entreprise fonctionne, et des conditions politiques. Ce dernier facteur a une importance particulière, si la société concessionnaire est, en droit ou en fait, une société étrangère assurée de la protection d'une grande Puissance. Bien des abus ont pu être effectués de cette façon aux dépens de plusieurs régions sous-développées.

Quand on examine le sort des sociétés concessionnaires dans les régions sous-développées, on constate, en premier lieu, que toutes n'ont pas fait fortune, malgré le soutien, que leur accordent, autant que possible, leurs gouvernements métropolitains. Plusieurs ont été acculées à la faillite et plusieurs n'y ont échappé que grâce à des subventions, dictées par des considérations de nature politique. Ces échecs et ces dé-

boires peuvent certes être attribuées, dans une certaine mesure, à des sinistres, à des bouleversements politiques, au fonctionnement, le plus souvent défectueux, de l'administration dans les régions sous-développées, à l'instabilité monétaire, qui y est tellement fréquente, et à des guerres. Il y a tout de même une part, qui doit être attribuée au rendement insuffisant de la main d'œuvre locale, à l'adaptation insuffisante des dirigeants étrangers aux conditions matérielles, climatériques et psychologiques de la région sous-développée, où fonctionne l'entreprise concessionnaire; enfin, à des décisions et à des actions erronées des fondés de pouvoirs de la société étrangère, soit sur place, soit à la métropole.

Aussi, il ne faut pas croire que les services et les biens offerts par la société concessionnaire seront toujours de la meilleure qualité ou qu'ils auront toujours été produits avec la dépense minimum possible sous les conditions données. Il n'est même pas sûr que le fisc de la région en question ne pourrait pas en produire de meilleure qualité et meilleur marché.

On n'a jamais essayé de dresser une statistique des entreprises installées dans les régions sous-développées en général, qui ont perdu leurs capitaux, du moins en partie, ou qui ont été acculées à la faillite pour des raisons ayant trait à leur administration, à leurs installations et à leur incapacité et non pas par les autres facteurs, pour ainsi dire extérieurs. Les résultats auraient été fort intéressants non pas seulement du point de vue historique, mais surtout du point de vue de la véracité de la prééminence assumée des entreprises privées à l'égard, primo des régies et des services publics, secundo des entreprises communales ou publiques. C'est un des problèmes, dont nous ne pouvons pas trouver la solution faute de données statistiques suffisantes.

B

En procédant à l'analyse de l'économie d'une région sous-développée, on y constate bien souvent qu'elle est virtuellement dominée par une grande compagnie étrangère. Cette domination découle de l'importance de cette dernière, soit dans la balance des comptes de la région, soit dans l'emploi et par conséquent dans les revenus, soit dans les communications, soit dans la fixation des prix d'un produit, qui a une grande importance pour cette économie. On pourrait mentionner comme exemples respectivement dans l'ordre ci-dessus la Compagnie des salpêtres du Chili (Cosach), évidemment avant 1940, les compagnies de pétrole dans les pays du Moyen Orient, la compagnie de Suez en Egypte avant sa nationalisation en 1956, la compagnie bananière au Guatemala.

L'existence de ces grandes sociétés avec des éléments de monopole fort importants, un personnel fort nombreux, des investissements telle-

ment coûteux qu'ils n'auraient certes pas pu être financés par des ressources locales, un chiffre d'affaires jamais atteint par d'autres entreprises dans la même région, une contribution importante au revenu national et aux recettes publiques, constitue certes une anomalie dans les régions sous-développées. Elles ont de ce fait à subir les contrecoups désagréables qu'un pays par excellence développé, j'entends les États Unis d'Amérique, essaie d'éviter par la législation contre les trusts, inaugurée en 1890 par Sherman. Il va sans dire que chacune de ces grandes compagnies exerce une grande influence dans la région, où elle déploie son activité. En général ceux qui sont employés dans les services publics apprécieraient la possibilité d'être engagés par la compagnie. De même, dans la plupart des cas, les désirs de la compagnie en ce qui concerne la politique à appliquer, les mesures à faire approuver par le parlement, les décisions à prendre sont représentés comme indiqués et utiles au pays en général par plusieurs fonctionnaires, par des politiciens et par des journalistes. Il va sans dire que cette tendance à prendre en considération les préférences de la grande société concessionnaire ne nuit pas au pays, si ses intérêts coïncident avec l'intérêt général. Il n'est que trop naturel que cela ne soit pas toujours le cas. C'est alors que l'influence de la grande société peut devenir pernicieuse.

Le développement du sentiment national dans les régions sous-développées rend le maintien de ces grandes compagnies, d'autant plus que par la nature des choses elles sont de nationalité étrangère, de plus en plus difficile. C'est à l'époque actuelle assez fréquent qu'elles soient nationalisées par l'État souverain, ou que l'acquisition de la majorité de ses actions par des citoyens de ce dernier soit assurée, ou que la participation du fisc aux profits augmente.

L'application du contrôle des changes constitue un obstacle supplémentaire pour le maintien et pour le développement de ces sociétés. En effet, le contrôle des changes donne l'occasion aux instances gouvernementales d'apprendre une grande partie des secrets, autrefois minutieusement protégés, de ces compagnies. Il s'agit des personnes subventionnées à l'étranger, des journaux ou des revues étrangers, auxquels des rétributions, sous une forme ou sous une autre sont versées, des accords secrets avec des compagnies étrangères, ou même avec des gouvernements étrangers.

Indépendamment des méfaits, qui peuvent être causés par ces grandes compagnies, constituant de temps en temps une sorte d'État dans l'État, on ne peut pas nier qu'elles contribuent, bien souvent, au développement de la région, où elles opèrent. L'avantage principal consiste dans le fait, qu'elles assurent à ceux qui veulent travailler dans la région en question, ou y commencer une nouvelle entreprise, des économies

extérieures. Il s'agit des avantages, soit de communications meilleures que celles qu'il y aurait eu autrement, soit de l'augmentation de la demande effective grâce à l'augmentation des revenus, soit de l'intensification des relations avec l'étranger, soit de la possibilité de trouver sur place des spécialistes, des experts ou des mécaniciens, qu'on n'aurait pas pu trouver autrement. Aussi l'organisation de la société en question, la division du travail qu'elle applique dans ses différents secteurs et la façon dont elle se prend pour augmenter la consommation de ses produits et le recours à ses services, peuvent servir d'exemple aux habitants, aux entreprises et aux services publics. De même, on ne doit pas sous-estimer la contribution de ces sociétés à l'assainissement des régions, qui les intéressent, surtout si on pense aux conditions prévalant à ce sujet dans le passé. De plus, leur contribution aux recettes publiques n'est pas à négliger, même si elles-mêmes ne paient pas d'impôts. Dans ce cas, leur contribution est indirecte ; j'entends que les grandes compagnies augmentent les revenus de leur personnel et de leurs fournisseurs ; de ce fait la demande effective de tous ceux-ci et la matière imposable ainsi que les recettes du fisc augmentent.

Si on essaie de tirer une conclusion de ce qui vient d'être exposé, il semble résulter que le régime économique en vigueur dans une région sous-développée où opère une grande compagnie étrangère, est influencé dans un degré, qui va en s'affaiblissant, par les intérêts, par les prévisions, par les actions et par les visées de cette dernière. Il semble assez curieux au premier abord, mais pas quand on prend en considération la crainte qu'on a même aux États Unis d'Amérique des trusts, que ça puisse arriver. Néanmoins, même si l'intérêt général ne coïncide pas avec ce que la grande compagnie essaie d'obtenir, on ne peut pas en conclure qu'il faudrait dissoudre cette grande compagnie. Sa nationalisation, si cette dernière n'aboutit pas à une dissolution virtuelle, est préférable. Il est encore plus préférable d'essayer de maintenir le mécanisme intact, tout en plaçant aux postes clefs des personnes dont l'attitude constitue une garantie de leur dévouement à l'intérêt national. Dans ce cas une influence défavorable à l'intérêt général ne sera plus à craindre, sauf si ces personnes se trompent. *Errare humanum est.* On pourrait expliquer ainsi pourquoi bien souvent dans les régions sous-développées les gouvernements ne sont pas en principe en faveur de l'abolition des éléments de monopole des entreprises étrangères et même locales. C'est grâce à elles et à leurs privilèges qu'on attend et qu'on obtient quelquefois une amélioration notable de l'économie sous-développée. Les faveurs accordées aux politiciens par ces compagnies peuvent certes aussi influencer la ligne suivie en l'occurrence.

C

I

Il a déjà été question, dans la partie B, d'une influence qui s'exerce sur le régime économique et qui ne prend pas nécessairement note de la situation économique de la région sous-développée en question. On peut ajouter deux autres causes de désaccord, qu'on remarque bien souvent, entre le régime économique en vigueur et les exigences de l'économie. Il s'agit, en premier lieu, de la tendance qu'on observe souvent dans les régions sous-développées, d'y transplanter des institutions étrangères. Il s'agit, en second lieu, de l'ignorance, presque complète, de la situation et des besoins de l'économie.

La tendance de transplanter dans une région sous-développée des institutions, qui ont réussi à l'étranger, peut être attribuée à plusieurs facteurs.

Il y a pour commencer le désir de ceux, qui ont étudié à l'étranger et qui y ont observé, parfois quelque peu à la légère, le succès du fonctionnement de certaines institutions, à démontrer ce qu'ils ont appris. Ils ne prennent pas toujours en considération les différences de l'économie du pays, où ils ont étudié, et de celle de la région sous-développée, où ils sont retournés. Même s'ils ne les oublient pas, ils croient que bientôt les conditions seront similaires. Aussi ils ont la tendance de sous-estimer la contribution au succès d'une institution du milieu social et naturel, des traditions, de l'expérience de ceux qui y sont compétents, de la discipline des habitants, des restrictions qui leur sont imposées par l'institution en question, enfin des possibilités que leur laisse la législation en vigueur, tout en prenant note de la façon avec laquelle elle est appliquée, d'éviter certaines conséquences désagréables pour eux. Si cette attitude peut être justifiée par la bonne foi de ceux qui poussent à l'application d'une innovation, il y a d'autres motifs qui ne peuvent pas être jugés ainsi. Il s'agit, entre autres, de l'espoir du personnage en question que son importance, ses rétributions, sa puissance, son influence, ses contacts avec l'étranger augmenteront. Dans ce cas ce personnage ne s'intéresse pas particulièrement, si l'institution en faveur de laquelle il se prononce est vraiment utile pour l'économie. Il peut certes invoquer à ce sujet la difficulté de connaître, même approximativement, la situation économique réelle d'une région sous-développée.

Ce dernier argument constitue la deuxième raison, pour laquelle bien des fois le régime économique en vigueur dans une région sous-développée n'est pas celui, dont a besoin l'économie. L'ignorance de ce qui y arrive, de ce qui y existe, de ce qui est nécessaire et de ce qui

peut être atteint dans une région sous-développée est due à la modicité des données statistiques, au retard avec lequel elles deviennent disponibles, enfin aux erreurs fréquentes qui arrivent, quand ces données sont réunies. Il en découle que quand les autorités croient devoir y amender le régime économique en vigueur, elles font en réalité un saut dans l'inconnu. Si l'amendement ou l'innovation s'avèrent inutiles, voire, si ils causent des dommages, il faut envisager leur modification ou leur suppression.

La raison principale du désaccord du régime économique en vigueur et des exigences de l'économie d'une région sous-développée réside dans les tentatives, qui s'avèrent vaines, d'y appliquer des institutions pour lesquelles l'économie en question et ceux, qui y résident, ne sont pas encore mûrs. Quelquefois on ignore même les différences de structures. Il en a été ainsi, quand les pays, dont les relations économiques avec l'étranger sont insignifiantes et dont le crédit y est nul, ont attendu de la politique du taux de l'escompte les résultats obtenus au Royaume Uni, par son application avant 1914.

II

Puisque le régime économique en vigueur dans les régions sous-développées n'y correspond pas bien souvent aux besoins, son application crée des difficultés. En effet, les autorités compétentes pour l'application se voient placées devant l'alternative, soit de l'appliquer indépendamment des conséquences, qui en découleront, soit de l'abandonner, ce qui néanmoins n'est pas possible, sans que les lois relatives soient amendées ou abrogées. Dans le premier cas le développement économique peut en souffrir. Dans le second cas il y a une différence entre ce qui est appliqué et ce qui est en vigueur. Ces deux états de choses constituent une anomalie qui devrait être évitée. Généralement les autorités préfèrent ne pas enforcer l'application des lois en question avec l'espoir qu'entre-temps les amendements nécessaires seront faits. Il se peut aussi qu'elles espèrent que leur attitude passive et somme toute illégale sera oubliée et elles invoqueront alors l'argument, inacceptable en droit public, que ces lois tomberont ou plutôt sont tombées « en désuétude ». Cet état de choses peut durer des années. Il peut arriver, néanmoins, que subitement le gouvernement intéressé, soit dans le but de satisfaire l'opinion publique, soit simplement dans le but de l'empêcher de s'émouvoir d'autres développements ennuyeux pour lui, intente, avec beaucoup de fracas, des poursuites contre ceux qui ne se sont pas conformés à des lois tombées « en désuétude » depuis des années.

De plus, chaque fois qu'on constate une différence du régime éco-

nomique et des besoins, des discussions sont engagées parmi les intéressés, dans les cercles politiques, administratifs, scientifiques et dans la presse. Plusieurs idées, qui quelquefois sont incorporées dans des plans, en naissent, sans qu'elles soient toujours appliquées. Toujours ces discussions renforcent la certitude que le régime en vigueur sera abandonné et bien souvent il l'est, avant que le nouveau ne soit établi.

Il ne faut, d'ailleurs, pas croire que chaque amendement, même après discussion, doit de toute façon constituer une amélioration. Il se peut que la discussion se soit basée sur des données incomplètes, surannées ou même erronées. Il se peut aussi qu'elle ait été influencée par les desiderata des innovateurs, rentrés de l'étranger, ou par ceux d'une grande compagnie étrangère, établie dans la région. De plus il ne faut pas oublier que chaque innovation peut créer des difficultés et des déboires imprévues. Cela constitue un argument supplémentaire en faveur de quelque conservatisme dans l'adoption et dans l'application d'idées nouvelles et contre la tendance de déclarer trop vite certaines stipulations légales comme inapplicables. Il va sans dire que non seulement les plans de développement économique, mais aussi l'activité économique souffrent beaucoup de l'incertitude au sujet de ce qui est permis, de ce qui est avantageux et de ce qui est sans danger.

III

Il a déjà été question dans le paragraphe précédent de l'incertitude qui découle de la non application intégrale de la législation en vigueur dans les régions sous-développées. Je me propose, dans ce paragraphe, d'en analyser les conséquences. Elles sont nombreuses.

En premier lieu, les entrepreneurs sont découragés. Ce sont eux, dont dépend en premier lieu l'activité économique. Il en est encore plus du développement. La première se base sur les investissements, effectués dans le passé et sur la possibilité de les exploiter en y affectant les capitaux de roulement et la main d'œuvre appropriés. Il en découle que si les entrepreneurs sont découragés par cette incertitude, ils interrompent l'exploitation. Il en est de même, quand ils ne sont pas à la hauteur de leur tâche. La capacité d'un entrepreneur est toujours une fonction des circonstances et des lieux. Le maintien de l'activité économique et son développement ultérieur présupposent, par contre, de nouveaux investissements.

En second lieu les investissements diminuent. C'est la conséquence du découragement des entrepreneurs, dont il vient d'être question. Cette diminution des investissements est due à ce qu'à la suite de l'incertitude certains d'entre eux ne sont plus considérés profitables sur la base des conditions sur place. En effet dans les régions sous-dévelop-

pées, seuls les investissements qui permettent un rendement rapide et important et qui permettent d'encaisser une prime substantielle de risque sont exécutés. Si cette opinion prévaut, même à l'égard des investissements, qui sont indispensables pour le maintien de l'activité économique à son niveau actuel, celle-ci en subira le contre-coup défavorable.

Le découragement des entrepreneurs et la diminution des investissements auront, en troisième lieu, comme conséquence la diminution des revenus individuels et aussi, par la nature des choses, du revenu national. En même temps ils empêcheront, ou au moins ils retarderont leur augmentation, ce qui agira comme un multiplicateur négatif. Il aura comme résultat une nouvelle diminution des investissements, de la consommation et de ce fait des revenus. En ce qui concerne la consommation, il faut aussi prendre en considération son découragement par une dépression, ou par la stagnation, causée par les faits analysés ici, indépendamment de la diminution causée par la réduction des revenus. En effet, quand on constate que les possibilités d'emploi diminuent, la propension de consommer de ceux, qui craignent qu'ils en seront privés dans le proche avenir, est défavorablement affectée. Ce phénomène, qu'on observe dans les régions développées dans une période de stagnation, est pour ainsi dire permanent dans les régions sous-développées.

En quatrième lieu, l'épargne est affectée défavorablement par la diminution des revenus, par la crainte de l'imminence d'une dévaluation monétaire et par la possibilité de ne pas pouvoir procéder d'une façon rapide et efficace contre les débiteurs de mauvaise foi. Cette dernière pousse bien souvent à la thésaurisation. Les intéressés se contentent d'épargner seulement ce qu'ils considéreront indispensable pour pouvoir envisager des événements imprévus. Il en résulte l'insuffisance de l'épargne, qui devient encore plus sensible, puisque les entrepreneurs essaient d'emprunter non seulement des fonds de roulement, mais aussi le capital, requis pour leurs investissements.

En cinquième lieu, les recettes fiscales subissent le contre-coup des faits analysés dans les alinéas précédents. Cela signifie que le fisc sera obligé de réduire ses investissements et aussi ses dépenses courantes, en particulier la rétribution des fonctionnaires publics, à moins d'avoir recours à la banque d'émission. Ce dernier certes intensifiera les pressions inflationnistes, qui caractérisent les régions sous-développées. Ces pressions rendent, de temps à autre, inévitable le recours à des lois spoliatrices, dont les effets sont aussi, bien souvent, défavorables pour le déploiement de l'activité économique.

IV

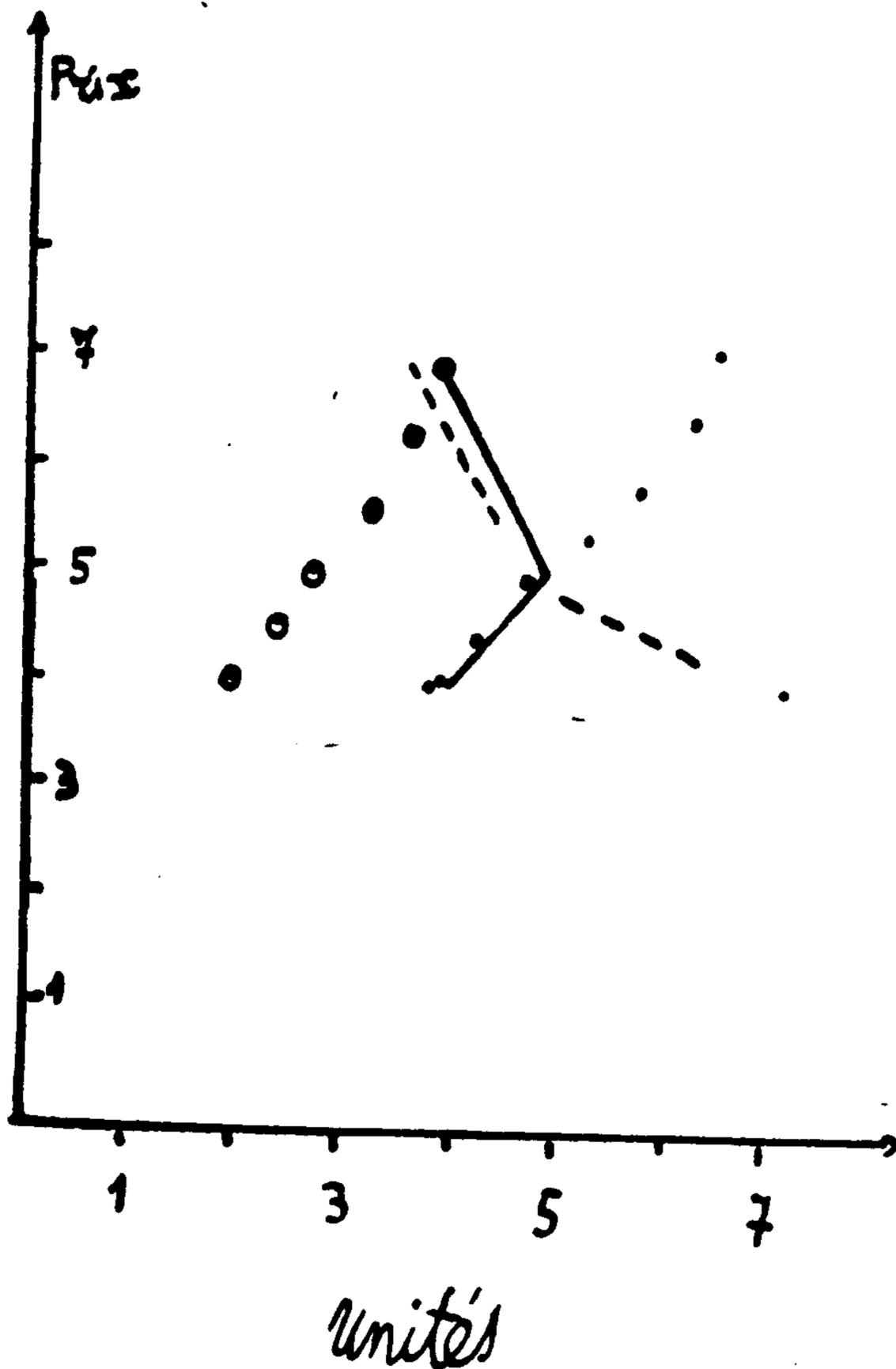
Il me reste à parler des transactions illicites, dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle, depuis 1940, le marché noir. C'est un marché, qui fonctionne sans que les autorités le sachent, sans qu'elles le protègent et sans que ceux, qui y offrent, ou qui y demandent des biens ou des services, comptent s'adresser à elles en cas de besoin, c'est-à-dire en cas de carence de celui, avec lequel ils ont passé un accord. Ce marché fonctionne, d'ailleurs, en ignorant les lois en vigueur et bien souvent son fonctionnement constitue un défi aux autorités. Dans ce marché noir le point, où se croisent les courbes de l'offre et de la demande, est plus élevé que sur les marchés, qui fonctionnent légalement. Cela signifie que le point de saturation sur le marché noir est atteint plus vite que sur tout autre et que l'utilité marginale y est plus élevée. Si on compare les courbes de l'offre et de la demande, d'une part sur un marché qui fonctionne conformément aux lois, d'autre part sur un marché noir, on constate aisément la véracité des conclusions ci-dessus. Sur le diagramme, qui suit

la courbe de la demande sur le marché normal est	— — — — —
la courbe de l'offre » » » » »
la courbe de la demande » » » noir »	—————
la courbe de l'offre » » » » »	●●●●●●●

et on peut aisément effectuer cette constatation.

En effet on y remarque que sur le marché normal au prix 4 on demande 7 unités et on y offre 4, au prix 5 respectivement 5 et 5 unités, au prix 7 respectivement 4 et 7 unités. Par contre, sur le marché noir au prix 4 on demande 7 unités et on en offre 2, au prix 5 respectivement 5 et 3, au prix 7 respectivement 4 et 4. Il en découle que sur le marché normal l'offre et la demande sont en équilibre à 5 francs. Par contre sur le marché noir l'offre et la demande sont en équilibre à 7 francs. Le chiffre d'affaires et, par conséquent, le degré de satisfaction obtenu sur le marché normal sont plus grands que sur le marché noir. Il se peut, certes, que la même personne opère aussi bien sur le marché normal que sur le marché noir, si les deux fonctionnent parallèlement.

L'existence du marché noir est la conséquence de la prohibition d'acheter et de vendre un certain bien. Elle peut aussi être la conséquence de sa rareté et de l'effort gouvernemental de le rationner, de fixer le prix et les modalités de la distribution. Dans ce cas, les producteurs essaient de vendre plus cher et les consommateurs non admis à acheter aux prix officiels ce qu'il leur faut, essaient de s'approvisionner en payant des prix plus élevés.



Sur le marché noir

a / la qualité du bien offert est, presque toujours, inférieure à celle qui est ou qui était considérée comme indiquée sur les marchés normaux.

b / l'acheteur ne dispose d'aucune des garanties, qui sont normales sous d'autres conditions. Ainsi la comparaison des biens délivrés avec les échantillons approuvés est souvent fort difficile.

c / le recours aux tribunaux est exclu puisque le fait même d'avoir effectué des transactions sur le marché noir constitue un délit.

d / le paiement a lieu toujours au comptant, bien souvent même en avance. De plus, en période d'anomalie monétaire les vendeurs exigent bien souvent le paiement en nature – il s'agit alors d'un troc –, en or ou même en devises. Ces modes de paiement sont, généralement, illicites.

e / le recours aux sociétés d'assurances n'est pas possible, parce que ces dernières ne sont pas autorisées, ni disposées à assurer l'objet de transactions illicites.

f / les risques qui se présentent pendant la production, le stockage, le transport, la livraison, la manutention et la vente, soit à la suite de sinistres, soit à la suite de faits divers, soit à la suite de l'action des pouvoirs publics, soit à la suite de l'action de malfaiteurs, doivent être assumés par les intéressés. Ce n'est que trop naturel qu'ils augmentent en proportion leurs prix et qu'ils essaient, dans chaque cas concret, à transférer ces risques à l'autre partie en cause.

g / la concurrence est très faible sur le marché noir, puisque tout se fait en cachette, puisqu'il y a pénurie et puisque personne n'est disposée à se mettre d'accord avec quelqu'un qu'il ne connaît pas de longue date.

h / l'exploitation des économies extérieures n'est pas toujours aisée.

i / le chiffre d'affaires est réduit, parce que des accords ne sont possibles qu'avec un nombre limité de particuliers et certes pas avec des personnes morales de droit public. Aussi, généralement, l'offre du marché noir provient de stocks ou de marchandises importées en fraude de l'étranger. Il y a aussi certes une partie de la production, qui y est canalisée clandestinement. Aussi la difficulté des transports contribue à réduire la concurrence et le chiffre d'affaires sur le marché noir.

j / l'utilité marginale des biens acquis sur le marché noir est certes très grande. Ceux, qui y procèdent à des achats en dépit des dangers, auxquels ils s'exposent, et malgré les prix le plus souvent exorbitants, qu'ils sont obligés de verser, le prouvent d'une façon, qui ne peut pas être mise en doute.

Le marché noir a une très grande importance dans l'économie sous-développée à la suite des conditions, qui y prévalent et qui ont constitué l'objet des trois premiers paragraphes de la partie C.

CONCLUSION

Le régime économique en vigueur dans une région sous-développée n'est généralement pas clairement déterminé. Les investissements y comportent de ce fait, et indépendamment de l'importance d'autres facteurs défavorables, entre autres l'insuffisance des entrepreneurs, de plus grands risques. L'étendue des transactions illicites constitue une autre caractéristique notable des conditions prévalant dans la majorité des cas, dans une région sous-développée. Il en est de même, surtout dans le passé, avec les grandes compagnies étrangères, qui constituent, bien souvent, un État dans l'État. On peut en conclure que le développement économique n'est pas facilité ainsi.